

Brèves d'info



DISI EST

14/02/18

Site web local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/067/>
Mél : fo.dr67@dgfip.finances.gouv.fr

LA HAUSSE DU POUVOIR D'ACHAT Elle est où ? Elle est où ?

Comme le fredonne un chanteur à la recherche du bonheur, en ce début d'année, les fonctionnaires actifs sont à la recherche de la hausse de leur pouvoir d'achat, tant annoncée par nos ministres depuis des mois.

Comparons donc l'évolution des prix et des traitements des fonctionnaires.

Selon l'INSEE, l'inflation a progressé de 1% en 2017, sans oublier, les hausses diverses et variées depuis le 1er janvier 2018, qui impactent fortement les dépenses de tous les salariés (essence, autoroutes, assurance, tabac etc...).

Le comparatif doit porter sur les feuilles de paye de janvier 2017 et 2018.

Pour cela, il suffit de mettre face à face celles d'un agent qui sera demeuré dans son corps, son grade, son échelon et donc à un indice majoré identique.

Avec le **report de la mise en oeuvre de PPCR**, cela concerne donc une grande majorité d'agents !

Sans surprise pour **FO Finances**, le constat est sans appel : le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en régression.

- Le gel de la valeur du point d'indice est confirmé,
- La hausse de la CSG de 1,7% a été intégrée,
- La contribution solidarité de 1% a parallèlement disparu,
- Une indemnité compensatrice a été créée,
- La revalorisation de la cotisation retraite de 0,28%, prévue dans la réforme de 2013, a bien été répercutée,

Ce comparatif n'intègre pas la **journée de carence**, effective depuis le 1er janvier, dont les effets pécuniaires n'apparaîtront que les mois suivants.

Les faits sont têtus et Monsieur Darmanin aura beau se démultiplier dans les médias et clamer que tous les salariés auront une amélioration de leur pouvoir d'achat, au sortir de ce premier mois de l'année, les fonctionnaires font le constat amer que tel n'est pas le cas !

Pour une véritable amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires, FO revendique :

- Une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice,
- La suppression du jour de carence,
- La compensation pérenne de la hausse de la CSG,
- Des taux de promotions internes à la hauteur des attentes des agents



Gel du point d'indice
Perte de pouvoir d'achat
Retour du jour de carence
Rémunération au mérite
Départs volontaires
Report de l'aumône PPCR en 2019
Raréfaction des promotions de grade
Suppression d'effectifs

RÈGLES DE DÉLAIS DE SÉJOUR POUR LES CATÉGORIES A, B ET C



DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION



DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE



POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI

TITULAIRES	suite à mutation	2 ans	1 an	mutation obtenue à compter du 01/09/2018
TITULAIRES	suite à affectation sur un poste au choix	3 ans	1 an	affectation depuis le 01/09/2017
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans incluant l'année de scolarité	1 an	entrée en formation à partir du 01/09/2018
PROMUS DE B EN A PAR EP OU LA	suite à 1 ^{ère} affectation dans le nouveau corps	3 ans	1 an	nomination et affectation à partir du 01/09/2019

TITULAIRES	suite à mutation	2 ans	1 an	mutation obtenue à compter du 01/09/2018
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans incluant l'année de scolarité	1 an	entrée en formation à partir du 01/10/2019
PROMUS DE C EN B PAR CIS OU LA	suite à 1 ^{ère} affectation dans le nouveau corps	2 ans	1 an	nomination et affectation à partir du 01/09/2019

TITULAIRES	suite à mutation	2 ans	1 an	mutation obtenue à compter du 01/09/2018
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation	3 ans	1 an	recrutement depuis 2016



DÉJOUÉZ LES COUPS-FOURRÉS !



01 47 70 91 69



contact@fo-dgfip.fr



@fo-dgfip



45/47 rue des petites écuries 75010 paris



www.fo-dgfip.fr